

CONDITIONS GENERALE DE VENTE

Les conditions générales de Ventes ci-après s'appliquent à l'ensemble des prestations de formations proposées par l'EIRL HOEKMAN, n° de SIRET 79128914300020, Organisme de formation déclaré auprès de la Directte GRAND EST, sous le numéro 44 08 0055808, ci-après dénommé par son nom commercial TURENNE COMPETENCES.

1. Définitions

Client : co-contractant de TURENNE COMPETENCES

Contrat : Les contrats prennent la forme de conventions de formation entre le client devenant et TURENNE COMPETENCES. Cette convention peut prendre la forme d'un contrat en bonne et due forme, d'un bon de commande émis par le Client et validé par TURENNE COMPETENCES ou une facture établie pour la réalisation des actions de formation professionnelle.

2. Objet et champ d'application

Tout Contrat implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales n'est opposable à TURENNE COMPETENCES si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

3. Documents contractuels

Le Contrat précisera l'objet de la formation, sa durée, son prix ainsi que la synthèse du programme proposé durant la formation, ainsi que les moyens mis à disposition du client. Tout Contrat sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

4. Report / annulation d'une formation par TURENNE COMPETENCES

TURENNE COMPETENCES se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis raisonnable.

5. Annulation d'une formation par le Client

Toute formation commencée est due dans son intégralité, sauf accord contraire exprès de TURENNE COMPETENCES.

Toute annulation d'une formation à l'initiative du Client devra être communiquée par écrit et selon les conditions exposées dans la convention ou le contrat signé entre les deux parties.

6. Supports digitalisés

Les différents supports d'informations et à caractère pédagogique sont dématérialisés. TURENNE COMPETENCES ne produit aucun support pédagogique papier dans le cadre de ses formations à distance, le Client ne pourra donc pas exiger ce type de support.

7. Refus d'inscription

Dans le cas où un Contrat serait conclu entre le Client et TURENNE COMPETENCES sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), TURENNE COMPETENCES pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer le Contrat et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

De même que si le Client ne remplit pas les conditions pour accéder à une formation, appelées « prérequis », TURENNE COMPETENCES exprimera un refus motivé de la demande du Client.

8. Prix et modalités de paiement

Les tarifs et modalités de paiement sont détaillés dans les conventions de formation ou contrat de formation continue. TURENNE COMPETENCES propose un échéancier qui est accepté par le Client lors de la signature du contrat, de sorte que rien ne puisse s'opposer au règlement de la prestation. Les prix sont exprimés en HT et TTC, en tant qu'organisme de formation, les prestations de formation sont exonérées de TVA.

9. Subrogation de paiement

Si le Client souhaite que le règlement de la prestation soit pris en charge par un opérateur de compétences (OPCO), le client s'engage à transmettre tous les documents nécessaires au bon traitement du dossier de financement à son OPCO. En cas de reliquat, le Client s'engage à verser le montant non pris en charge par l'OPCO. En cas de refus d'accord de prise en charge, et si le Client souhaite bénéficier tout de même de la prestation de formation, il devra s'acquitter de la totalité du montant de la formation.

10. Cas des contrats via l'application moncompteformation.gouv.fr

Si le Client utilise son compte personnel de formation pour financer sa formation, la prestation et les conditions obéissent aux conditions générales de ventes acceptées sur le site moncompteformation.gouv.fr

11 Obligations et Responsabilité de TURENNE COMPETENCES

TURENNE COMPETENCES s'engage à fournir la formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, TURENNE COMPETENCES s'en est tenue qu'à une obligation de moyens. En conséquence, TURENNE COMPETENCES sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non.

En toutes hypothèses, la responsabilité globale de TURENNE COMPETENCES, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation.

11. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- payer le prix de la formation ;

- être assidu et impliqué dans son parcours de formation
- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à TURENNE COMPETENCES,
- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations

12. E-Learning

TURENNE COMPETENCES accorde un accès à la plateforme de e-learning. Cet accès est limité à la durée de formation et n'est en aucun cas un transfert de propriété intellectuelle ou commerciale, TURENNE COMPETENCES reste seul propriétaire de tous les supports sans qu'aucun droit à la propriété soit cédé au Client. Le Client ne pourra donc en aucun cas ré-utiliser les supports de formation de toute nature à des fins commerciales.

L'ensemble des Modules seront mis à la disposition du Client, sur la plateforme de e-learning, après la formation du Contrat.

Un mail d'activation est envoyé au Client pour afin qu'il puisse effectuer son inscription en créant lui-même son identifiant et son mot de passe. Le Client est responsable de la gestion et de la conservation des identifiants et mots de passe.

En conséquence, il appartient au Client de mettre en œuvre toutes mesures de précaution nécessaires à leur protection et à leur conservation. Le Client est responsable des conséquences de leur utilisation.

TURENNE COMPETENCES ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe du Client.

Le Client s'engage à informer TURENNE COMPETENCES de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe dès qu'il en a connaissance.

A la date de sortie de formation, tout accès aux différents modules et autres services proposés par TURENNE COMPETENCES cessera de plein droit.

14. Confidentialité et Propriété Intellectuelle

Tout document et tout support transmis ou communiqué durant la formation ou au titre de la formation reste la propriété commerciale exclusive de TURENNE COMPETENCES. En conséquence, le Client s'engage à conserver les Informations en lieu sûr et à y apporter au minimum, les mêmes mesures de protection que celles qu'il applique habituellement à ses propres informations

La divulgation d'Informations par TURENNE COMPETENCES ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les Informations ou autres droits attachés à la propriété intellectuelle et industrielle, propriété littéraire et artistique (copyright), les marques ou le secret des affaires. Le paiement du prix n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les Informations.

Par dérogation, TURENNE COMPETENCES accorde à l'apprenant, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle du support de formation fourni, et ce quel que soit le support.

15. Ethique

15.1 Le Client garantit que ni lui ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte n'a accordé ni n'accordera d'offre, de rémunération ou de paiement ou avantage d'aucune sorte, constituant ou pouvant constituer selon la réglementation applicable au Contrat et aux parties un acte ou une tentative de corruption ou de trafic d'influence, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution d'un avantage (ci-après les « Actes de Corruption »). Le Client s'assurera qu'une enquête sera menée avec diligence en cas de preuve ou soupçon relatif à la commission d'un Acte de Corruption et sera signalée à TURENNE COMPETENCES

15.2 Le Client garantit:

- que lui-même et toutes les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte, ont connaissance et se conforment à toutes les lois et réglementations sur la lutte contre la corruption qui leur sont applicables.
- qu'il a mis en œuvre des règles et procédures permettant de se conformer auxdites lois et réglementations;
- qu'il a mis en place des règles et procédures appropriées visant à prévenir la commission d'Actes de Corruption, par lui-même et par les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte;

- que les archives relatives à ses activités, y compris les documents comptables, sont tenues et conservées de manière à garantir leur intégrité.

La preuve de l'existence de ces règles et procédures évoquées supra sera communiquée sur demande à TURENNE COMPETENCES.

15.3 Tout manquement à une des obligations ci-dessus ouvrira le droit à TURENNE COMPETENCES de résilier immédiatement le Contrat et/ou de demander le paiement de dommages et intérêts

16. Protection des données personnelles

La politique de confidentialité relative à la protection des données est disponible au lien suivant : turenne-competences.com En acceptant les conditions générales de vente et tout contrat proposé par TURENNE COMPETENCES le client atteste avoir consulté au préalable la politique de confidentialité.

17. Loi applicable et juridiction

Les Contrat et tous les rapports entre TURENNE COMPETENCES et son Client relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de 2 mois à partir de la date de la première sollicitation écrite, par courrier en recommandé avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Sedan quel que soit le siège du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.